



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 01/11/2024

**AVIS DESTINE AUX IMPORTATEURS DES BOVINS DOMESTIQUES,  
OVINS DOMESTIQUE ET DES VIANDES DES ANIMAUX  
DE L'ESPECE BOVINE, OVINE CAPRINE ET CAMELIDE.**

Il est porté à la connaissance des importateurs opérant dans les secteurs des bovins domestiques, ovins domestiques ainsi que ceux opérant dans le secteur des viandes des animaux de l'espèce bovine, ovine caprine et camélidé que, dans l'objectif d'assurer un approvisionnement normal du marché intérieur, le gouvernement a décidé par les décrets respectivement n° 2.24.961, n° 2.24.962 et n° 2.24.963 du 18 octobre 2024 (BO n°7344 bis du 19 octobre 2024), de suspendre, jusqu'au 31 décembre 2024, le droit d'importation appliqué aux :

- Bovins domestiques relevant de la position tarifaire 0102.29 et ce, dans la limite de 120 000 têtes ;
- Ovins domestique relevant de la position tarifaire 0104.10.90.10 et ce, dans la limite de 100 000 têtes ;
- Viandes et abats des animaux de l'espèce bovine, ovine caprine et camélidé relevant des positions tarifaires 0201, 0202, 0204, Ex0206, 0208.60 et ce, dans la limite de 20 000 tonnes.

Aussi, il a été décidé la prise en charge par le BGE, des montants dus au titre de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicable aux bovins domestiques, aux ovins domestiques, et aux viandes et abats des animaux domestiques de l'espèce bovine, ovine, caprine et camélidé, et ce, suite à la décision conjointe n° 9511/D du 19 octobre 2024, du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Les opérateurs désirant bénéficier des contingents tarifaires sont invités à déposer la demande de franchise douanière à travers la préforme Portnet à accompagner de :

- Copie de la facture pro-forma ;
- L'attestation d'éligibilité, délivrée par le Département de l'Agriculture. Les importateurs sont invités à s'adresser à la Direction de Développement des Filières de Production relevant du Ministère chargé de l'Agriculture pour l'obtention de cette attestation, selon les avis aux importateurs publiés à ce sujet sur le site web du Ministère chargé de l'Agriculture : [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma).



Direction Générale du Commerce

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

[www.mcinet.gov.ma](http://www.mcinet.gov.ma)